



Fille d'un ancien combattant naturalisé

Par **Kiouas. N**, le **10/04/2019** à **16:58**

Bonjour mon père est français par naturalisation J'ai reçu mon acte de naissance et mon casier judiciaire a partir de Nantes est ce que cela veut dire que suis française déjà ou dois je m'adresser et que dois je faire merci

Par **Visiteur**, le **10/04/2019** à **17:57**

Bonjour

Quelle est votre nationalité ?

Lisez ici

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

Par **youris**, le **10/04/2019** à **18:07**

bonjour,

[quote]

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de [naturalisation](#) ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

pour que vous puissiez profiter de la naturalisation française de votre père, vous devez

remplir les conditions ci-dessus.

salutations